

Portant création, composition et attributions  
 du Comité Technique Régional de Coordination  
 des Maîtres d'œuvre de la Stratégie du  
 Développement Rural (SDR)

**LE GOUVERNEUR DE LA REGION DE NIAMEY**

- VU La Proclamation du 18 février 2010 du Conseil Suprême Pour la Restauration de la Démocratie (CSR) portant suspension de la Constitution du 18 août 2009 ;
- VU L'Ordonnance n°2010-001 du 22 février 2010 portant organisation des pouvoirs publics pendant la période de transition ;
- VU La Loi n° 2001-023 du 10 août 2001, portant création des Circonscriptions Administratives et des Collectivités Territoriales ;
- VU La Loi n° 98-31 du 14 septembre 1998, portant création des Régions et fixant leurs limites et les noms de leurs chefs-lieux ;
- VU Le Décret n° 2007-461/PRN/PM du 10 Octobre 2007, portant adoption de Stratégie de Développement accéléré et de Réduction de la Pauvreté 2008-2012
- VU Le Décret n° 2003-310/PRN/MRA du 14 novembre 2003, portant approbation du document sur la Stratégie de Développement Rural (SDR) ;
- VU Le Décret n° 2004-207/PM du 18 août 2004, portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité Interministériel de Pilotage de la Stratégie de Développement Rural ;
- VU Le Décret n° 2010-042/P/CSR/MI/S/D/AR du 10/03/2010, portant nomination des Gouverneurs des Régions ;
- VU Le Décret n° 2006-291/PRN/MHE/LCD du 05 octobre 2006, portant adoption du plan d'action de la stratégie de développement rural ;
- VU L'Arrêté n° 00001/CIP/SDR du 15 février 2005, portant attributions, composition et fonctionnement du Comité Technique du Développement Rural ;
- VU L'Arrêté n° 00061/CIP/SDR du 09 novembre 2004, portant attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat Exécutif de la Stratégie de Développement Rural ;
- VU L'Arrêté n° 001/CIP/SDR du 27 février 2007, portant attribution de la maîtrise d'ouvrage des programmes et sous programmes et la maîtrise d'œuvre des objectifs spécifiques des programmes de la Stratégie de Développement Rural (SDR) ;
- VU L'Arrêté n° 0003/CIP/SDR du 16 février 2007, portant approbation du Guide d'Orientation pour la régionalisation du Plan d'Action de la Stratégie de Développement Rural ;
- VU Le Procès Verbal de réunion du Secrétariat Permanent Régional du Secteur Rural.

**ARRETE**

**Article premier** : Il est créé, auprès du SGA de la région de Niamey, un Comité Technique Régional de Coordination des Maîtres d'oeuvre de la Stratégie de Développement Rural.

**Article 2** : Le Comité Technique Régional de Coordination des Maîtres d'oeuvre de la Stratégie de Développement Rural est composé comme suit :

**Président** : le Secrétaire Général Adjoint de la Région de Niamey (point focal de la SDR), assisté par le Secrétaire Permanent du secteur rural ;

**Rapporteur** : un Directeur Régional désigné par les membres.

**Membres** :

- le Directeur Régional de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire (DRAT/DC) ;
- le Directeur Régional de l'Agriculture (DRA) ;
- le Directeur Régional du Génie Rural (DRGR) ;
- le Directeur Régional de l'Elevage et de l'Industrie Animale (DRE/IA) ;
- le Directeur Régional de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification (DRE/LCD) ;
- le Directeur Régional de l'Hydraulique (DRH) ;

**Article 3** : La Coordination Régionale des Maîtres d'oeuvre de la Stratégie de Développement Rural peut faire appel à toute autre personne physique ou morale dont elle juge la compétence nécessaire à l'accomplissement de ses missions.

**Article 4** : La Coordination Régionale des Maîtres d'oeuvre de la Stratégie de Développement Rural a pour mission de :

- Contribuer à la préparation du CP ;
- Préparer un projet de PAR-SDR et de CDMT et l'actualiser annuellement ;
- Assurer et suivre la mise en œuvre des PAR ;
- Programmer ensemble leurs interventions et trouver des synergies dans la mobilisation des moyens et l'exécution des activités ;
- Harmoniser les méthodes d'intervention ;
- Faciliter l'identification des entreprises et des opérateurs (tenue des fichiers) ;
- Mettre en cohérence les dispositifs d'appui conseil ;
- Renseigner le dispositif de suivi-évaluation et produire les rapports de suivi-évaluation des PAR-SDR à remettre au comité régional de pilotage ;
- Donner un quitus technique au PAR-SDR après examen et approbation des composantes sous sectorielles par les Directions Régionales concernées.

**Article 5** : La Coordination Régionale des Maîtres d'oeuvre de la Stratégie de Développement Rural se réunit, sur convocation de son Président chaque fois que de besoin. Le calendrier de réunion sera fonction du cycle de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi-évaluation du PAR-SDR et du CDMT.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général, le Secrétaire Général Adjoint de la Région (Correspondant de la SDR) et les Directeurs Régionaux relevant du secteur rural sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et communiqué partout où besoin sera.

**Ampliations :**

- SE/SDR 1
- CIP/SDR 1
- MI/S/D/AR 1
- MAT/U/H 1
- MA/E 1
- ME/E/LCD 1
- MCI 1
- ME/F 1
- MPPF/PE 1
- Paierie 1
- CSO 1
- DR 8
- Chrono 1

**COLONEL SOUMANA DJIBO**



Secrétariat Exécutif/SDR
COURRIER ARRIVÉE
N° d'enregistrement..... 383
Date : ..... 12/08/2010